



Ville d'Étrépagny

N°URB-2026-052

ARRÊTÉ AUTORISANT LA POSE D'ENSEIGNES
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE D'ÉTRÉPAGNY

DEMANDE AP 027226 26 0003

De : INSTANT NATURE

représentée par Madame MAGNE Angélique

Demeurant : 39 rue Georges Clemenceau 27150 ETREPAGNY

Dossier déposé complet le 04 Septembre 2026

Projet : Remplacement de l'enseigne bandeau parallèle à la façade, située au-dessus de l'entrée du fonds de commerce, et remplacement des plaques de plexi servant d'enseigne, situées parallèlement à la façade de part et d'autre de la vitrine

sur un terrain sis : 39 rue Georges Clemenceau, 27150 à Étrépagny

Le Maire de Étrépagny,

Vu la demande de AP 027226 26 0003 susvisée ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.181-58 0 R.581-65 ;

Vu l'affichage de l'avis de dépôt en date du 04/09/2026 ;

Vu la localisation du projet d'enseigne à moins de 500 mètres de monuments historiques (L.621-30 du code du Patrimoine) et qu'en application de l'article L.581-8 du Code de l'environnement, cette localisation soumet la pose d'enseigne à autorisation préalable en cas de co-visibilité avec lesdits monuments ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 12 septembre 2026 ;

Considérant que constitue une enseigne l'inscription, la forme ou l'image apposée sur un immeuble portant sur une activité qui s'y exerce ; qu'à défaut, un tel dispositif doit être qualifié de publicité, laquelle est interdite aux abords des monuments historiques en application de l'article L.518-8-1 du code de l'environnement et sur les murs non aveugles en application de l'article en application de l'article R.581-22 du même code ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes sur le terrain situé 39 rue Georges Clemenceau 27150 ETREPAGNY, objet de la demande susvisée, est autorisée.

Fait à Étrépagny, le 1er octobre 2026

Monsieur Jim DHOËDT, 2^e adjoint

Par délégation du Maire.



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, le pétitionnaire peut saisir le tribunal administratif de Rouen d'un recours contentieux.

Par courrier : 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN

Par internet, au moyen de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/#!/authentication>

Dans un délai d'un mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

-un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire

Mairie d'Etrépagny

Rue du Maréchal Foch – 27150 ETREPAGNY

-un recours hiérarchique, adressé au ministre de la Transition écologique

Ministère de la Transition écologique

92055 Paris La Défense CEDEX

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite à terme d'un délai de deux mois. Par ailleurs, ces démarches ne prorogent pas le délai de recours contentieux.

Les tiers peuvent contester cette autorisation devant le tribunal administratif de Rouen.